

## Taux de remplacement mensuel net

---

Cette fiche, réalisée à la demande du ministère du travail, calcule la part des demandeurs d'emploi qui s'ouvrent un droit à l'assurance chômage en pouvant bénéficier d'une allocation mensuelle nette supérieure au salaire mensuel net moyen perçu au cours de la période d'affiliation.

\*\*\*

Pour environ 20% des ouvertures de droit à l'assurance chômage, le montant mensuel net de l'allocation auquel a droit l'indemnisé est supérieur au salaire mensuel net moyen qu'il a perçu au cours de la période d'affiliation.

- **Comment l'allocation mensuelle peut-elle être supérieure au salaire mensuel moyen ?**

Pour bénéficier de l'assurance chômage, il est nécessaire d'avoir travaillé au moins 88 jours (4 mois) sur une période de référence<sup>1</sup>. L'allocation se calcule alors sur une base journalière : son montant est déterminé à partir des seuls jours travaillés.

Par exemple, si une personne accumule 88 jours de travail, elle aura droit à quatre mois continus d'indemnisation, et le montant de son allocation sera calculé à partir du salaire moyen sur ses 88 jours de travail. Si cette personne a été rémunérée au SMIC, elle pourra recevoir ainsi une allocation mensuelle nette d'environ 920 € pendant 4 mois.

Pour calculer le taux de remplacement mensuel net, cette allocation mensuelle nette doit être rapportée au salaire mensuel moyen perçu pendant la période d'activité. Or, ce salaire mensuel moyen dépend de la durée de la période sur laquelle les 88 jours de travail ont été effectués.

Par exemple, si cette personne a mis 11 mois pour cumuler ces 88 jours de travail, en travaillant 8 jours par mois, elle percevait chaque mois un salaire net inférieur à 500 €.

**Ainsi, ce demandeur d'emploi percevra plus en étant indemnisé par l'assurance chômage que ce qu'il percevait en travaillant.**

- **Estimation du nombre de demandeurs d'emploi percevant une allocation supérieure à leur salaire mensuel moyen**

L'estimation a été effectuée sur la période 2015-2017 à partir du FNA (fichier national des allocataires), qui recense l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés. Le taux de remplacement mensuel net a été calculé en faisant le ratio entre :

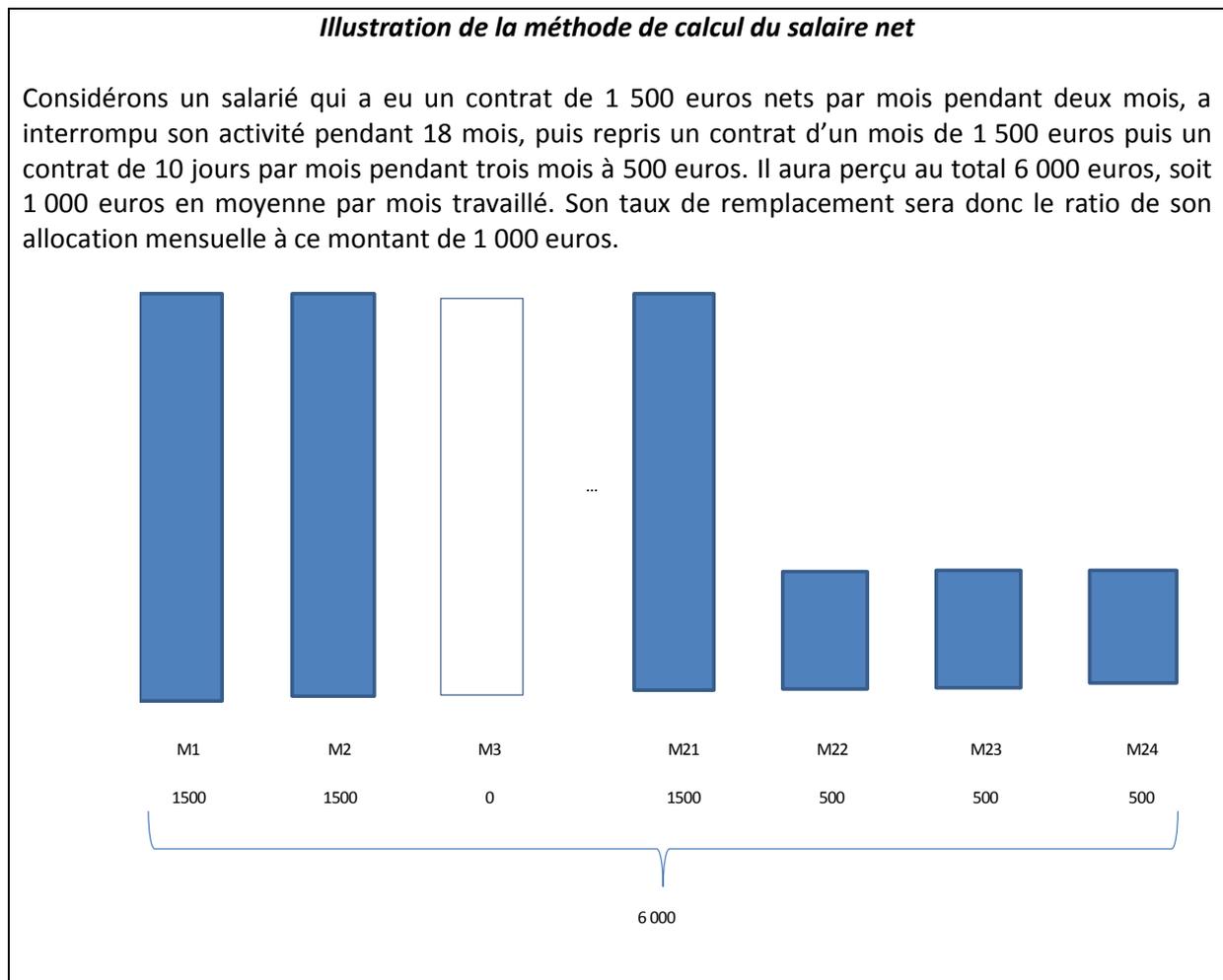
---

<sup>1</sup> 28 mois pour les personnes de moins de 53 ans, 36 mois pour les personnes de 53 ans et plus.

- le montant de l'allocation mensuelle nette ;
- le salaire mensuel net moyen, calculé sur les seuls mois de la période d'affiliation au cours desquels au moins une heure travaillée a été prise en compte dans l'ouverture de droit<sup>2</sup> (cf. encadré).

**On obtient ainsi pour 21% des ouvertures de droit un taux de remplacement mensuel net supérieur à 100%.**

Les allocataires ayant un taux de remplacement mensuel net supérieur à 100% ont connu une activité très morcelée : en moyenne leur nombre total de jours de travail correspond, mis bout à bout, à environ 7 mois. Ces mois travaillés ont été effectués sur une période calendaire de 16 mois en moyenne (dont 11 avec au moins un jour travaillé).



<sup>2</sup> Une autre option aurait consisté à calculer le salaire moyen sur l'ensemble de la période d'affiliation (y compris les mois sans aucune activité). Cette option conduirait à un salaire mensuel moyen plus faible, et donc à un taux de remplacement plus élevé. Suivant cette méthode un nombre encore plus important de demandeurs d'emplois auraient une indemnisation supérieure au salaire moyen net mensuel.

### **Caractéristiques des taux de remplacement supérieurs à 100%**

Parmi les demandeurs d'emploi ayant un taux de remplacement mensuel net supérieur à 100% :

- un quart ont un taux de remplacement net compris entre 100% et 109% ;
- un quart ont un taux compris entre 109 et 123 %
- un quart ont un taux compris entre 123 et 147% ;
- et un quart ont un taux supérieur à 147%.

Plus la durée moyenne du droit (qui correspond à la durée totale de travail pendant la période d'affiliation) est faible, plus l'activité a été morcelée, et plus le taux de remplacement mensuel net est élevé.

| Taux de remplacement net | Répartition des effectifs par tranche | Durée moyenne du droit en mois | Nombre de mois entre le 1er jour travaillé et le dernier (PRA) | Nombre de mois sans activité dans la PRA |
|--------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|--|--|
| 100-104                  | 12,1%                                 | 9,0                            | 15,8   | 4,4                                      |
| 104-109                  | 13,4%                                 | 8,4                            | 15,9   | 4,8                                      |
| 109-123                  | 26,1%                                 | 7,7                            | 15,8   | 4,9                                      |
| 123-147                  | 24,2%                                 | 6,7                            | 15,8   | 4,9                                      |
| 147-180                  | 14,4%                                 | 6,0                            | 16,5   | 5,2                                      |
| 180+                     | 9,8%                                  | 5,5                            | 18,3   | 5,0                                      |
| total                    | 100,0%                                | 7,3                            | 16,2   | 4,9                                      |